

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyce CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PORTS 001-247/21/CT

■ CT1 - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence Les Nauticales

Avis du Conseil de Territoire

DEE 21/19464/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2018107000 – Amélioration de l'Habitat Ancien » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Depuis 2003, la Métropole Aix-Marseille-Provence accueille au sein du territoire Marseille-Provence, sur le domaine public du port de plaisance de La Ciotat, le Salon Nautique « Les Nauticales ». Dans le cadre de sa politique favorisant un plus grand dynamisme des activités nautiques, traduite au sein de son Livre Bleu, ainsi que le développement de services d'excellence pour ses citoyens, la Métropole a souhaité pérenniser la tenue de son salon nautique. Fort de ses 200 exposants, d'un site exceptionnel de 30 000 mètres carrés en plein centre-ville de la Ciotat, le prestige et l'affluence de ce salon classent ce dernier à la quatrième place des salons nautiques de France.

Depuis 2010, l'organisation du salon nautique est assurée dans le cadre d'une délégation de service public, sous le contrôle de la collectivité. Le renouvellement en 2015 de la DSP a vu retenir le groupement GRAND PAVOIS /SAFIM en qualité de délégataire pour assurer les éditions 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Compte tenu du bilan qualitatif positif des dernières éditions, il est apparu opportun que la Métropole poursuive son implication dans l'organisation et le contrôle de cette manifestation.

C'est pourquoi, par délibération MER 004-5520/19/CM du 28 février 2019, et après avis favorable de la

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

CCSPL du 13 février 2019, la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public en vue de l'organisation du salon pour les éditions 2021 à 2025 et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire.

Cette procédure a fait l'objet d'une consultation dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ainsi que les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, à la date limite de remise des offres, aucun pli n'a été déposé. La Commission de Délégation de Service Public du 03 octobre 2019 a donc constaté l'absence d'offre et le caractère infructueux consécutif de la procédure.

Par délibération n° MER 007-8041/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de Métropole a approuvé le principe de relancer une procédure de Délégation de Service Public en vue de l'organisation du salon nautique pour les éditions 2021 à 2025, dans le respect des dispositions des articles L 3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 10 décembre 2019.

La présente procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié le 30 janvier 2020 sur les supports suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics
- Revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné : Le Marin

Il s'agissait d'une procédure de type ouverte, qui implique que le dossier de consultation a été mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

La date limite de remise des plis était fixée au 24 avril 2020. En application de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, la date limite de remise des offres a été reportée au 30 juin 2020. Ce délai supplémentaire a été rendu nécessaire afin de laisser le temps aux soumissionnaires, en période de crise sanitaire et de confinement, de prendre les mesures nécessaires et de pouvoir rendre des offres concurrentielles.

A cette date, deux entreprises ont déposé un dossier de candidature sur la plateforme de dématérialisation :

- L'association Grand Pavois Organisation (GPO)
- La société La Provence

La Commission Concession s'est réunie le 08 septembre 2020 et après analyse des candidatures, a décidé de retenir les deux candidats suivants :

- L'association Grand Pavois Organisation (GPO)
- La société La Provence

Les plis contenant les dossiers d'offres ont été ouverts le 09 septembre 2020 en présence de la Direction juridique Schémas, Grands projets et Contentieux et de la Direction Mer, du Littoral, des Milieux Aquatiques, des Ports et de l'Energie.

La Commission Concession en date du 20 octobre 2020 a analysé les offres et a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les deux soumissionnaires.

Le rapport de présentation, ci-joint annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Il présente également au Conseil de la Métropole les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

La situation exceptionnelle née de l'épidémie du Covid-19 a plusieurs conséquences qui menacent la pérennité de l'évènement. L'édition 2020 du salon nautique "Les Nauticales", a été annulée le 10 mars (4 jours avant l'inauguration) suite à l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, interdisant tout rassemblement de plus de 1000 personnes.

En application de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, la date limite de remise des offres a été reportée au 30 juin 2020. Ce délai supplémentaire a été rendu nécessaire afin de laisser le temps aux soumissionnaires, en période de crise sanitaire et de confinement, de prendre les mesures nécessaires et de pouvoir rendre des offres concurrentielles.

Ainsi, suite à la crise sanitaire, par délibération n° TCM 018-8723/20/CM du 15 octobre 2020, le conseil de la Métropole a approuvé la prolongation du contrat pour une édition supplémentaire, pour un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service, au regard d'une part, des délais incompressibles de la procédure d'attribution ainsi que des circonstances exceptionnelles qui ont menacé la pérennité de l'évènement.

En conséquence, le contrat approuvé dans le cadre de la présente délibération porte sur l'organisation des éditions 2022 à 2026.

L'organisation de cet évènement doit permettre de :

- promouvoir au plan national et à l'international le premier pôle national de plaisance que constituent les 29 ports de plaisance gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et favoriser la promotion de la politique métropolitaine dans ce domaine ;
- promouvoir l'ensemble des activités économiques, industrielles, commerciales et tertiaires liées au nautisme, à la plaisance et aux loisirs marins, contribuer au développement économique dans le domaine des activités de la plaisance et en particulier à l'animation du port de La Ciotat ;
- favoriser la sensibilisation aux politiques publiques, les rencontres et la concertation entre tous les acteurs du monde de la plaisance et de la mer.

Les principales missions assurées par le délégataire sont les suivantes :

- concevoir l'organisation et l'aménagement du salon dans le respect des objectifs fixés par la collectivité délégante ;
- prendre à sa charge l'aménagement de l'espace Métropole AMP sous la direction de l'autorité délégante ;
- gérer les installations et équipements nécessaires à l'accueil des exposants ;
- assurer la commercialisation des espaces à terre et à flot du salon notamment lors du Salon Nautique de Paris ;
- coordonner l'intervention des associations, clubs, professionnels, sportifs ou scientifiques pour l'organisation de l'animation du Salon ;
- assurer la communication (plan média, identité visuelle) et le service de presse du Salon. De façon spécifique, le délégataire devra intégrer dans sa proposition un plan de communication

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

intégrant la préparation du ou des événements métropolitains destiné à la promotion du salon, ainsi que l'action du délégataire au sein du salon nautique ;

- prendre en charge l'ensemble des dépenses et notamment celles occasionnées par la libération du plan d'eau ;
- encaisser les recettes auprès des usagers ;
- organiser la mise en place du salon, en installant les équipements, accessoires et commodités nécessaires et en coordonnant l'installation des exposants et autres participants ;
- exploiter le Salon durant les journées d'ouverture ;
- déployer des moyens humains en vue d'assurer une coordination locale du salon tout au long de l'année ;
- impulser ou proposer au délégant une « labellisation Les Nauticales » des événements nautiques, lagunaires, littoraux et/ou portuaires existants ou à venir sur le territoire de la Métropole.

Ces missions seront assurées dans le respect des objectifs fixés par la collectivité délégante.

A l'occasion de chacune de ces éditions, la Métropole mettra à la disposition du délégataire, les espaces nécessaires du bassin des Capucins à La Ciotat, soit 28 000 m² de terre-plein d'exposition et 17 300 m² de plan d'eau, contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Compte tenu des contraintes particulières de service public, la Métropole s'engage sur la base du compte d'exploitation prévisionnel à participer aux dépenses du service par le versement d'une contribution financière forfaitaire prévue au contrat.

Les tarifs et la redevance de mise à disposition seront indexés annuellement à compter de 2023 selon les modalités prévues au contrat.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le choix de la Provence en qualité de délégataire de service public, d'approuver le contrat de délégation et ses annexes, ainsi que le montant de la contribution financière forfaitaire d'exploitation à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 053-9155/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences au Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° MER 007-8041/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le principe d'une délégation de service public ;
- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 08 septembre 2020 et de la Commission Concession du 20 octobre 2020 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération de la Métropole portant sur l'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation du service public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique « Les Nauticales ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération métropolitaine Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence "Les Nauticales".

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence Les Nauticales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021